

À retourner avant le 24 mars 2024

ART-O-RAMA Marseille

International contemporary art fair
Salon international d'art contemporain
30 août - 1er septembre

Art-o-rama est le premier salon international d'art et de design contemporains du Sud de la France. Rendez-vous incontournable qui annonce la rentrée française de l'art contemporain à la fin de l'été, Art-o-rama opère une sélection unique et exigeante qui met en avant les scènes émergentes, territoriales et internationales, en réunissant plus de 60 galeries et éditeur·rices à Marseille, et en ligne avec le Salon immatériel.

Le Salon immatériel est la section numérique d'Art-o-rama dédiée aux œuvres textuelles, sonores, vidéos et plus globalement à toute œuvre accessible et appréhendable dans un espace virtuel comme elle peut l'être dans un espace réel.

Le Salon immatériel sera accessible en ligne du vendredi 2 août au dimanche 20 septembre 2024.

galerie

directeur·rices de la galerie

adresse

ville

code postal

pays

e-mail

tel

site web

année d'ouverture de la galerie

nom de la personne à contacter

mobile

e-mail

adresse de facturation si différente

code postal

ville

pays

Critères de sélection :

Le Salon immatériel d'Art-o-rama est ouvert uniquement aux galeries et éditeur·rices d'art ayant un programme annuel d'activité. Ils sont sélectionné·es par un Comité Artistique sur la base de la qualité de leur proposition autour d'un·e ou plusieurs artistes et sur la pertinence de leur programme annuel.

Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : 24 mars 2024

Annonce de la sélection : mi-avril 2024

FRÆME

Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille
galerie@art-o-rama.fr t. +33 (0)4 95 04 95 36
www.art-o-rama.fr

Frais d'enregistrement :

Les frais d'enregistrement sont de 100 € et ne sont pas remboursables. Le paiement est à effectuer avant l'envoi du dossier par virement à :

titulaire du compte | FRÆME
domiciliation | CIC MARSEILLE PRADO LA CADENELLE
IBAN | FR76 | 1009 | 6180 | 6700 | 0260 | 7220 | 106
BIC | CMCIFRPP

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Frais de participation :

Les frais de participation au Salon immatériel sont de 300 € et donnent droit à un espace virtuel dédié sur la plateforme du Salon immatériel.

Cet espace présente les œuvres, les artistes, le projet et les informations de la galerie.

Les frais de participation sont payables à l'acceptation du dossier.

Joindre à votre formulaire

1. une présentation de chaque œuvre (1000 signes maximum)
2. une présentation de chaque artiste (1000 signes maximum)
3. une présentation de la galerie (1000 signes maximum)
4. les fichiers des œuvres (son mp3 / video mp4)
5. la légende complète de chaque œuvre (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, prix, courtoisie)
6. e-mail de contact _____

Tous les textes doivent être en anglais.

Participation :

La demande d'admission dûment remplie, signée et remise dans les délais impartis ne justifie pas la participation au salon. La réserve concernant l'admission n'est levée que par l'autorisation prononcée de manière définitive par la direction de la manifestation, qui entraîne l'entrée en vigueur du présent contrat.

La galerie se verra attribuer un espace virtuel dédié sur la plateforme du Salon immatériel.

bon pour accord

Lieu et date

Signature valable juridiquement

Merci de retourner le formulaire signé avec l'ensemble des documents par e-mail à galerie@art-o-rama.fr avant le 24 mars 2024.

FRÆME

Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille
galerie@art-o-rama.fr t. +33 (0)4 95 04 95 36
www.art-o-rama.fr

RÈGLEMENT

Art-o-rama est organisé par FRÆME, association loi 1901 à but non lucratif, basée à la Friche la Belle de Mai, 41 rue Jobin, FR-13003 Marseille.

Art.1 - Dispositions générales

L'exposant·e sélectionnée pour exposer au Salon immatériel d'Art-o-rama s'engage à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par l'organisation dans l'intérêt de l'événement.

Art.2 - Participation

L'acceptation du dossier de candidature par l'organisation entraîne l'adhésion définitive de l'exposant·e à toutes les clauses du présent règlement.

Art.3 - Frais

L'exposant·e s'engage à régler ses frais de candidature avant l'envoi du dossier. Il s'engage également à régler ses frais de participation dès l'acceptation de son dossier en une fois, à réception de sa facture.

Art.4 - Annulation

En cas d'annulation de la part de l'exposant·e, iel perd le montant de ses frais de participation et s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par sa candidature.

Art.5 - Application de ce règlement

L'organisation se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus au règlement. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de l'événement.

Art.6 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'Association FRÆME organisatrice d'Art-o-rama.

bon pour accord

Lieu et date

Signature valable juridiquement